



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le physiothérapeute Stéphane Trudeau, dont les domiciles professionnels sont situés au 973 B chemin des Hauteurs, à St-Hyppolyte, Québec, et au 723 rue St-Louis, à Terrebonne, Québec, a fait l'objet d'une décision le 25 novembre 2016 du Conseil d'administration de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« D'entériner l'engagement volontaire et de prendre acte de la limitation d'exercice de Stéphane Trudeau (no membre 89145) selon lequel il s'engage à ne plus exercer auprès de la clientèle pédiatrique et de la clientèle présentant des atteintes vestibulaires à l'exception de l'évaluation et du traitement des clients présentant un vertige paroxystique positionnel bénin (VPPB) du canal postérieur. »

Anjou, ce 28 novembre 2016

M^e Claude Laurent, notaire, Adm. A

Secrétaire